



Coss Infos

A propos de l'éclairage public

Par
Claude-Alain Monnard

L'éclairage public a pour vocation prioritaire d'améliorer la sécurité nocturne des biens et des personnes. Intégré à l'espace public de manière naturelle, il est présent également pour la mise en valeur de l'environnement qu'il embrasse. Cependant, c'est paradoxalement en son absence que l'on réalise à quel point il est essentiel.

En effet, l'éclairage public est un élément indissociable de la qualité de vie. Dans tous les domaines, on a observé depuis des années et établi avec certitude que l'éclairage est synonyme de sécurité. Sur la route, il diminue le nombre et la gravité des accidents; dans les villes, il participe à améliorer la fluidité et la mixité des trafics piétons, cyclistes et automobiles. Enfin, dans les espaces à faible fréquentation, il rassure le promeneur isolé.

Les communes décident elles-mêmes quels aménagements elles veulent réaliser en matière d'éclairage public sur leur territoire comme sur les routes cantonales. La loi vaudoise sur les routes (LROU) définit les relations entre l'Etat et les communes en ce qui concerne le financement des éclairages publics mais dans tous les cas, les projets d'éclairage doivent faire l'objet d'une approbation par le Service des routes.

Petite histoire

Les premiers véritables essais d'éclairage public remontent à

l'Antiquité et concernent uniquement quelques villes orientales. Il s'agissait de lampes placées dans des niches spécialement créées à intervalles réguliers, mais cela ne concernait que quelques axes principaux. Partout ailleurs, par crainte des incendies et par absence de budget public spécifique, l'éclairage des rues était laissé aux soins de ceux qui exerçaient une activité nocturne, plus pour signaler l'emplacement de leur établissement que pour illuminer la chaussée.

Au Moyen Age, de nombreux édiles émirent des décrets pour promouvoir l'éclairage urbain, mais ils restèrent lettres mortes. Finalement, les premiers essais techniques de moyens propres à l'éclairage public remontent au XVII^e siècle avec la création de lanternes et de lampes spéciales. Paris, Londres et Amsterdam sont les premières capitales à se doter de ces luminaires. Mais l'éclairage est là avant tout pour sécuriser les grandes villes et déjouer tout complot!

Dès 1816, Paris commence à se doter de l'éclairage au gaz et, dès 1886, on assiste aux premiers réverbères munis de lampes électriques. Les deux systèmes entreront alors dans une concurrence sans merci qui ne verra le triomphe définitif de l'électricité qu'à la fin des années 1920.

Lors de la Seconde guerre mondiale, les vitres devaient être obturées ou teintées de bleu, généralement au moyen d'une peinture appliquée à l'extérieur. Dans certain-

es régions en conflit, les phares des vélos, des autos et des camions étaient munis d'un cache ne laissant visible qu'une fente produisant une fine raie de lumière, moins visibles d'avion ou de loin.

visuelle due à une lumière trop intense ou à un contraste très marqué entre des zones claires et sombres. Il peut être gênant, handicapant ou aveuglant, enfin il constitue un danger sur la route.



Cossouay, des luminaires sur fond de ciel.

Dans les années 1970 – 1980, la lumière perdue par les éclairages commence à être qualifiée de «pollution lumineuse»; elle inonde les villes et de plus en plus la campagne, masquant la plupart des étoiles jusqu'à les masquer de la vision à l'œil nu.

Types de pollution et de nuisances lumineuses

L'expression «pollution lumineuse» est utilisée à la fois pour désigner la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspects ou avérés sur la santé humaine. Elle regroupe sous un seul vocable un certain nombre de phénomènes différents.

On rencontre la *sur-illumination* qui fait référence à l'utilisation excessive de lumière pouvant être la conséquence de l'utilisation de matériel d'illumination non approprié, d'une mauvaise conception de locaux ou d'un placement déficient des luminaires.

L'éblouissement est une gêne

La luminescence nocturne est causée par la lumière émise en direction du ciel par des éclairages non directionnels en milieu urbain. Par temps clair et en air pur, cette luminescence tend à donner au ciel nocturne une couleur légèrement jaunâtre.

Enfin, l'expression *lumière intrusive* désigne la lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre dans une pièce à partir de l'extérieur via les fenêtres, vélux, vérandas, briques de verres ou autres parties.

Réglementation européenne sur les produits consommateurs d'énergie

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de protéger l'environnement, une nouvelle directive européenne EuP a abouti à la publication, le 24 mars 2009, de 2 nouveaux règlements concernant l'éclairage domestique d'une part, tertiaire et public d'autre part. Sur la base d'un calendrier de 2009 à 2016, cette directive marque la fin progressive de tous les produits d'éclairage jugés trop énergivores.

Suite page 7



Pollution lumineuse.

Coss Infos



En bref

Vote par correspondance

Nous remarquons que de nombreuses enveloppes de vote envoyées par la poste, c'est-à-dire déposées dans une boîte postale, ne sont pas affranchies. Nous vous rappelons qu'elles doivent impérativement l'être. Par contre, les enveloppes contenant les votes par correspondance peuvent également et simplement être déposées dans la boîte à lettres prévue à cet effet devant le bâtiment administratif, Rue Neuve 1. ■

Déclaration d'impôt

L'AVIVO (Association de défense des rentiers AVS/AI), à 2 reprises à Cossonay, s'est mise à disposition des rentiers pour les aider à remplir leur déclaration d'impôt. Passé le lundi 15 février, cette Association sera à nouveau à disposition le lundi 15 mars prochain de 08h30 à 11h30, dans les locaux du CMS, Rue des Laurelles 1, tél. 021 863 60 70. ■

Recensement des chiens

Nous rappelons que tout chien acquis, né, vendu, mort ou donné doit d'une manière générale être annoncé dans les 15 jours à l'Office communal de la population. Pour l'année 2009, le dernier délai pour effectuer cette démarche est fixé au vendredi 19 mars 2010. Il est rappelé également que tous les chiens doivent porter un collier indiquant le nom et le domicile (numéro de tél.) du propriétaire. Ils doivent également être munis d'une puce électronique. ■

Suite de la page 6

Dans ce sens, la «Romande Energie» a adressé aux communes des documents où il est question de cette nouvelle réglementation et d'un calendrier de bannissement des lampes à incandescence, en particulier des lampes à vapeur de mercure et leurs dérivés dès 2015. Étant donné que l'éclairage public est équipé en partie par ce type de source lumineuse, les communes sont invitées à planifier le changement progressif des luminaires concernés. En effet, il n'est pas possible de simplement remplacer une source lumineuse à vapeur de mercure par une ampoule à meilleur rendement.



Lampe qui éclaire plus le ciel que le sol!

Éclairage public à LED

Il existe aujourd'hui sur le marché des diodes électroluminescentes (LED) pour de nombreuses applications. Comparées à d'autres types d'éclairages, les LED sont très petites et affichent une longue durée de vie. On estime que, dans les années à venir, les LED supplanteront un peu partout d'autres sources lumineuses. Cette technologie est en plein développement.

Actuellement, les premiers systèmes d'éclairage public à LED sont déjà en service. Mais les lampes au sodium haute pression sont toujours le standard de choix pour l'éclairage public. Dans l'ensemble, elles ont encore une longueur d'avance en ce qui concerne le prix, les coûts d'entretien et le rendement.

Quelques recommandations

En mars 2008, le Conseiller national Stéphane Rossini avait déposé une

motion demandant de mettre sur pied un programme de réduction globale de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public de 50% sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le développement de ses idées, il relevait que l'efficacité n'était pas de mise. Nous citons: «Quantité d'éclairage mal évaluée et trop dense, aspects techniques non performants font que, dans ce domaine, des progrès rapides et importants sont possibles. Alors que les mesures de lutte contre les gaspillages sont évoquées pour toutes les activités de la population, il est une situation choquante, que tout citoyen peut observer dans toutes les régions du pays: la densité de l'éclairage public, totalement disproportionnée en Suisse.» Dans sa déclaration du 6 juin 2008, le Conseil fédéral proposa de rejeter la motion. Mais la prise de conscience du problème s'est nettement développée.

Des recommandations de base sont émises de divers horizons. Elles se rejoignent sur bien des points.

Parmi elles, relevons *la volonté d'éclairer* seulement si cela s'avère nécessaire, et essentiellement les routes et les places publiques en zone habitée. *La durée d'éclairage* est également discutée: l'utilisation systématique de dispositifs comme les minuteries ou les détecteurs de mouvements est recommandée. *L'adaptation de l'intensité* doit se faire en fonction de l'heure et de la situation. *La direction de l'éclairage* pose souvent problème. La manière la plus efficace et la moins coûteuse est d'éclairer de haut en bas. Enfin, il s'agit d'éclairer de façon ciblée en utilisant des abat-jour, des paralu- mes et des déflecteurs.

Et puis, dans quelques communes de Suisse alémanique, la décision de couper partiellement l'éclairage public à certaines heures la nuit a été prise et mise en pratique. Si, à Cossonay, une telle mesure était décidée, quelle serait votre réaction? Ce qui est possible en Suisse allemande devrait être également réalisable de ce côté-ci de la Sarine...! ■

Lampe et luminaire	Sodium haute pression	LED
Coûts d'acquisition	moyens	élevés
Durée de vie	luminaire 25 ans lampe 16'000 heures	20'000 à 60'000 heures
Teinte de lumière	jaune	blanche
Part d'UV dans la lumière	faible	faible
Réglage de l'intensité	30 à 100%	0 à 100%
Extinctions et allumages fréquents	ne s'y prête pas	s'y prête parfaitement
Énergie	comparable	comparable
Coûts d'entretien	faibles	non évaluable pour l'instant
Rentabilité	rentable	non évaluable pour l'instant

(source: www.topten.ch/lep)

Le saviez-vous?

Voici quelques anecdotes tirées des 4 brochures «Cossonay de 1798 à 1925» dont Ernest Chabanel est l'auteur et qui ont été éditées entre 1979 et 1987 par la Société de développement.

2 janvier 1826: Le soin de l'éclairage des réverbères est confirmé au Sieur Jean-Louis Perrette pour le prix de quarante livres.

29 décembre 1851: Les autorités communales ont procédé à la nomination des employés communaux pour 1852. Henri Perreten a été désigné à la fonction d'Éclaireur, soit celui qui allume l'éclairage public.

27 août 1900: L'inspecteur de police Müller sera invité, par lettre, à remettre en état d'allumage les falots publics à pétrole et d'allumer ceux-ci dès qu'un orage



Place du Temple, «lampe» à gaz.

menace d'éclater ou que la lumière électrique fait défaut.

14 décembre 1925: Amenée de la lumière électrique à la «Vigne» et à «Champ-Colomb». ■